

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Séance publique du 7 juin 2019

Date de l'annonce publique: 29 mai 2019

Date de la convocation des conseillers: 29 mai 2019

Présents: Mme Nickels-Theis Anne, bourgmestre,
MM. Junker Raymond, Leweck Jim, échevins,
MM., Agnes Marcel, Braconnier Jean, Nockels Charles,
Cannivy Joseph, Rodenbour Marc, Schreurs Guy, conseillers
M. Alain Weber, secrétaire

Absent excusé: /

Point de l'ordre du jour: 03 b)

**OBJET: Modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bourscheid
Travaux « Scheidel »**

Le conseil communal,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 modifié et complété portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que les autorités communales peuvent, selon l'art 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 précitée, édicter des règlements d'urgence sur les routes nationales en agglomération et qui sont soumis au vote de confirmation du conseil communal et à l'approbation des Ministres des Transports et de l'Intérieur;

Considérant qu'il y a urgence vu que la société de construction n'a pas informé la commune en temps utile;

Constatant donc qu'il y a urgence sur base de l'article 58 de la loi communale et que la prochaine réunion du conseil communal a été fixée à une date postérieure aux débuts des travaux;

Considérant que les travaux de réaménagement de la « Duerfstrooss » à Scheidel dureront plus que 72 heures et que dans ce cas le règlement de circulation temporaire devra être édicté par le conseil communal;

CONSEIL COMMUNAL DE BOURSCHEID

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Attendu que dans l'intérêt de la sécurité publique, il y a lieu de fermer le tronçon de route en question à la circulation pendant la durée des travaux;

Vu la délibération du collège échevinal du 29 mai 2019 modifiant temporairement le règlement de circulation de la commune de Bourscheid;

décide unanimement

- **d'approuver la modification proposée par le collège échevinal dans sa délibération du 29 mai 2019**
- **de soumettre la présente à l'approbation du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département des Transports;**

En exécution de l'article 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, le règlement de circulation de la commune de Bourscheid est modifié comme suit:

Art. 1: La circulation sur la section de la « Duerfstrooss » à Scheidel entre les maisons 2 et 7 est interdite à la circulation pendant les travaux d'aménagement du « Duerfstrooss » à Scheidel à partir du 3 juin 2019 jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2: La circulation sera réglée conformément à l'article 102 modifié de l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. Le signal C,2 (circulation interdite dans les 2 sens) sera complété par un panneau additionnel portant en couleur blanche sur fond rouge l'inscription « route barrée ».

La signalisation sera posée par les administrations compétentes.

Art. 3: Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 4: Ampliation du présent règlement sera transmise à l'Administration des Ponts et Chaussées, à la Direction régionale de la Police Grand-Ducale à Diekirch et à l'entrepreneur chargé des travaux d'aménagement.

Ainsi délibéré en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures

pour expédition conforme,

la bourgmestre,

le secrétaire,

